

Visio de rentrée du 6 septembre

Le SNES-FSU organise une réunion de rentrée en visio **le mercredi 6 septembre 2023 de 16h à 18h environ**. C'est l'occasion de poser les questions d'ordre administratif qu'il faut traiter en septembre : indemnités de formation avant le 15 septembre, demande de classement avant le 15 septembre, etc.

C'est aussi le moment pour faire le point sur la rentrée avec les premiers problèmes et questions qui sont apparus : tuteur/trice, affectation et temps de service, emploi du temps, retour sur l'accueil des stagiaires, etc.

Inscription nécessaire par mail à stagiaires@bordeaux.snes.edu pour obtenir le lien de connexion.



Réunion de rentrée



en visio le **SNES-FSU** répond à toutes vos questions

Mercredi 6 sept. de 16h à 18h

- ➔ Entrée dans l'établissement
- ➔ Dossier de classement
- ➔ Frais de formation
- ➔ ...

Informations et inscription :

📧 : stagiaires_snes_Bordeaux
<http://bordeaux.snes.edu>
Tel : 06 12 51 76 56
stagiaires@bordeaux.snes.edu

La procédure de classement

Toutes et tous les fonctionnaires-stagiaires qui sont entrés dans un nouveau corps : agrégé, certifié, CPE ou PsyEN, au 1er septembre 2023 seront classés par défaut au début de la carrière, c'est-à-dire au premier échelon de la classe normale avec aucune ancienneté.

Si vous avez effectué des services dans la fonction publique d'enseignement ou que vous avez une expérience dans le privé, que ce soit l'enseignement ou non, vous allez pouvoir obtenir une reprise d'ancienneté pour l'avancement de carrière.

Cet été le SNES a obtenu de nombreuses améliorations dans la prise en compte des expériences précédant l'entrée en stage. Elles ont été rendues publiques dans un décret le 7 août 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047942974>

Les principales modifications sont :

- ➔ La prise en compte des années d'activité professionnelle dans le privé à hauteur des 2/3 quel que soit le concours réussi ;
- ➔ La reprise à 100 % des services de contractuel enseignant du public pour les certifiés (contre 50 % auparavant) ;
- ➔ Un calcul plus favorable des expériences, arrondies à une année complète au dessus d'un mi-temps (pour les contractuels de l'enseignement) ;
- ➔ La suppression de l'année blanche qui empêchait la reprise des expériences antérieures à cette « pause ».

C'est dès le mois de septembre qu'il faut vous manifester et rassembler tous les documents qui permettront au rectorat de calculer l'ancienneté à laquelle vous avez droit. Les documents disponibles sur le site du rectorat doivent être renvoyés avant le 15 septembre. **Le SNES-FSU est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans le calcul et la procédure de classement.**

Préparer sa première mutation

La demande de mutation pour obtenir un premier poste de titulaire se répartit sur une longue période de l'année des stagiaires. La première partie de cette procédure intervient au cours du mois de novembre suite à la publication des circulaires ministérielles fin octobre.

Le SNES-FSU organise chaque année un stage d'une journée pour faire le point sur la formation et préparer sa première mutation. Ce stage syndical est un droit pour tous les fonctionnaires-stagiaires qui en font la demande un mois à l'avance auprès de leur établissement ou de l'INSPÉ. Les militants du SNES sont formés et expérimentés pour vous aider au mieux à préparer cette première grande échéance de l'année.

Cette année nous organisons deux stages syndicaux. Le premier aura lieu le jeudi 19 octobre 2023, de 9h à 16h. Il faut donc faire la demande de participation auprès de l'administration au plus tard le mardi 19 septembre. Un second stage sera organisé à la rentrée des vacances de Toussaint.

S'inscrire au stage et récupérer la demande d'autorisation d'absence

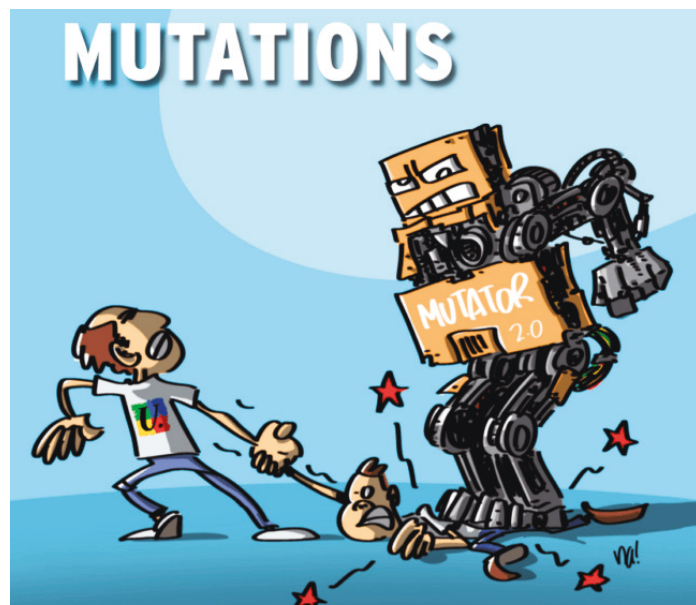


Obtenir des indemnités de formation

Il existe deux cas de figure concernant les indemnités de formation selon si vous êtes affecté.e à mi-temps ou à temps-plein. Les stagiaires à mi-temps peuvent bénéficier de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation), d'un montant forfaitaire de 1100 euros pour cette année. Pour en bénéficier il faut que votre lieu de formation ne soit ni sur la même commune/agglomération que votre lieu d'affectation ni de la commune de résidence personnelle. Votre adresse personnelle doit être communiquée avant le 15 septembre. Cette déclaration peut être stratégique pour des stagiaires qui peuvent cette année justifier de deux adresses personnelles suite à leur affectation.

Les stagiaires à temps-plein sont régis par le décret n°2006-781 qui n'ouvre pas à une indemnité forfaitaire mais calculée en fonction des dépenses du ou de la stagiaire.

Le SNES -FSU est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches d'obtention de ces indemnités de formation.



Syndicalisation

L'accueil, les infos et les conseils sont évidemment gratuits.

Pour le reste, publications, courriers et moyens électroniques d'information, permanences d'accueil, présence des militants et des élus, outils de travail mis à leur disposition... ont un coût et prennent du temps. Les cotisations syndicales, notre seule source financière, garantissent notre indépendance et donnent plus de poids à nos revendications.

A titre plus individuel, se syndiquer permet notamment de connaître et faire défendre ses droits, être conseillé.e et appuyé.e efficacement dans ses démarches, bénéficier d'informations complètes et sûres et contribuer à la réflexion sur notre métier.

Ainsi chaque année dans l'académie, près de 40% des stagiaires sont convaincu.es de la pertinence de l'outil syndical en faisant le choix du SNES.

Adhérer au SNES-FSU

